

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-11-049838-150

DATE : Le 6 janvier 2016

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE DAVID R. COLLIER, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DE LA *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des
compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle
qu'amendée:

9323-7055 QUÉBEC INC.
(anciennement connue sous le nom d'Aquadis
International inc.)

Débitrice

-et-

RAYMOND CHABOT INC. (Jean Gagnon, CPA,
CA, CIRP, personne désignée)

Requérant / Contrôleur

**ORDONNANCE POUR UNE PREMIÈRE PROROGATION DE LA PÉRIODE DE
SUSPENSION DES PROCÉDURES**

VU la requête afin d'obtenir une première prorogation de la période de suspension des procédures présentée par les Requérantes en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36 (la « **Requête** »), l'affidavit de Jean Gagnon déposé au soutien de celle-ci et les représentations des procureurs présents à l'audience;

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

- [1] **ACCUEILLE** la Requête;
- [2] **DÉCLARE** que les avis de présentation de la présente Requête donnés aux créanciers des Requérantes sont appropriés et suffisants;
- [3] **PROROGE** la Période de suspension (telle que définie à l'ordonnance initiale rendue par cette Cour le 9 décembre 2016 (l'« **Ordonnance initiale** ») et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 31 mai 2016;
- [6] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente ordonnance nonobstant appel;
- [7] **LE TOUT** sans frais.



DAVID R. COLLIER, J.C.S.

Date d'audience : Le 6 janvier 2016